

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 23 novembre 2018 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre du 16 novembre 2018, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, M. Paul CHAPEL, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, M. Pascal LE JEAN, Mme Nadine ROUÉ, Mme Monique THOMAS, M. Gérard MARCALBERT, Mme Morgane PETIT, M. Michel DURAND, M. Patrick LOTHODÉ, Mme Catherine ISOARD, M. Philippe AUDO, Mme Maryvonne BELLEIL, M. Charles BIÉTRY, Mme Françoise LE PENNEC, M. Jean-Yves DEREPPER, Mme Christine LAMANDÉ, M. Marc LE ROUZIC, M. Olivier BONDUELLE.

Absents excusés : M. Jean-Luc SERVAIS qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, Mme Armelle MOREAU qui a donné pouvoir à Mme Nadine ROUÉ, M. Hervé LE DONNANT qui a donné pouvoir à M. Pascal LE JEAN, Mme Karine LE DEVÉHAT qui a donné pouvoir à Mme Morgane PETIT, Mme Christine DESJARDIN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Jeannine LE GOLVAN qui a donné pouvoir à M. Marc LE ROUZIC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD qui a donné pouvoir à M. Olivier BONDUELLE.

Secrétaire de séance : Mme Morgane PETIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-131

OBJET : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le maire indique, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartient au Conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

Mme Morgane PETIT a été désignée.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-132

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant leur adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 tel qu'annexé à la présente délibération.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-133

OBJET : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire rappelle que par délibération principale du 19 avril 2014 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 ET L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a délégué certaines de ses attributions au maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises selon le tableau joint en annexe. (Décisions n°2018-97 à 2018-113).

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-134

OBJET : EXPLOITATION DU CASINO CIRCUS DE CARNAC – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

VU l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération présentant le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du Casino de Carnac,

CONSIDERANT que le contrat de concession du casino de Carnac arrive à expiration en juin 2020,

VU l'avis favorable de la commission des Finances et développement économique du 14 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de l'exploitation du Casino Circus de Carnac dans le cadre d'une concession de service public,
- **D'APPROUVER** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales.
- **D'AUTORISER** le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-135

OBJET : MODIFICATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du Budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la délibération 2018-32 du 6 avril 2018 portant ouverture d'une autorisation de programme et crédits de paiement (N°1) en vue des travaux Nord Eglise Liaison Bourg-Plage,

VU la délibération 2018-90 du 6 juillet 2018 portant sur l'aménagement de la liaison Bourg/salines et secteur nord église et l'approbation de l'avant-projet (AVP), du coût prévisionnel définitif des travaux et du forfait de rémunération,

VU la délibération 2018-101 du 6 juillet 2018 concernant l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public avenue de la poste,

La procédure des AP/CP (Autorisations de Programme/Crédits de paiement) permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme ou leur modification peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire et que les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Le 06 juillet 2018, le Conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) des travaux pour un montant de 2 044 882 €, ainsi que des effacements de réseau pour un montant de 238 350 €, et l'évolution du montant du marché de maîtrise d'œuvre (4,72 %) du montant des travaux au stade APD soit 96 518,40 € TTC), soit pour un montant total de 2 379 038,60 €.

Considérant les différentes études complémentaires engagées et à engager,

N° AP	Libellé	Montant AP Initial	Nouveau Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020
1	Nord Eglise Liaison Bourg- Plage	1 714 000 €	2 474 458.40 €	400 000.00 €	1 574 458.40 €	500 000 €

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 14 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. LE ROUZIC, Mme LE GOLVAN, M. DEREPPER, M. BONDUELLE, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD) décide :

- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération,
- **DE PRECISER** que les dépenses seront financées par autofinancement.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-136

ERRATUM

Portant sur l'annexe jointe à la présente délibération qui annule et remplace la précédente

OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2018 du budget principal voté le 6 avril 2018, et la décision modificative n°1 votée le 27 septembre 2018,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 14 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 2 de l'exercice 2018 du budget principal de la Commune, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

+ 602 854.51 €	en dépenses et en recettes de fonctionnement
+ 6 822 118.54 €	en dépenses et en recettes d'investissement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-137

OBJET : OPPOSITION DE LA PRESCRIPTION QUADRIENNAL AU TITRE DE LA RETENUE DE GARANTIE POUR LA SOCIETE AMG

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, et notamment son article 1 disposant que « *sont prescrites au profit des communes (...) toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours desquels les droits ont été acquis.* »

VU la loi du 16 juillet 1971 tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux,

VU le marché public relatif à la construction d'une médiathèque, atelier musical, auditorium et l'acte d'engagement du « lot 7 : serrurerie », signé avec l'entreprise AMG, le 14 octobre 2008, d'un montant de 147 239.56 € TTC,

CONSIDERANT que la société AMG n'a pas terminé les travaux pour lesquels elle était missionnée, et ce malgré plusieurs relances restées sans réponse,

CONSIDERANT que la retenue de garantie de ce marché, correspondant à un montant maximum de 5% du marché, a pour objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie,

CONSIDERANT que les levées de réserves n'ont pu être effectuées, et qu'en conséquence la retenue de garantie d'un montant de 6 715.40 € TTC n'a donc pas été restituée,

CONSIDERANT par ailleurs que les travaux ont été effectués par une tierce entreprise,

CONSIDERANT la demande du Centre des finances publiques de Carnac de solder comptablement cette affaire,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 14 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'OPPOSER** au créancier AMG la prescription quadriennale au titre la retenue de garantie étant donné que les réserves n'ont jamais été levées,
- **D'ENCAISSER** la retenue de garantie d'un montant de 6 715.40 € relative aux travaux de serrurerie pour la construction d'une médiathèque,
- **D'EMETTRE** un titre de recettes au compte 7718 « Autres produits exceptionnels de gestion courante ».

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-138

OBJET : BUDGET MUSEE – DECISION MODIFICATIVE N°1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2018 du budget annexe musée voté le 6 avril 2018,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours pour ajuster les prévisions,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 14 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 du budget annexe musée, telle que détaillée en annexe et arrêtée comme suit :

+ 3 970.77 €	en dépenses et en recettes de fonctionnement
+ 3 970.77 €	en dépenses et en recettes d'investissement

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-139

OBJET : OFFICE DE TOURISME – REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR 2019 – AVENANT N°10 A LA CONVENTION DU 14 DECEMBRE 2009

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code du tourisme,

VU la délibération du conseil municipal de Carnac n° 2009-124 du 11 décembre 2009 et la convention y annexée du 14 décembre 2009, relatives aux modalités de reversement de la taxe de séjour par la Commune de Carnac à l'Office de Tourisme de Carnac, établissement public industriel et commercial,

CONSIDERANT que ladite convention, renouvelable par reconduction expresse, est actualisée chaque année,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017-140 du 08 décembre 2017 et l'avenant n°9 du 26 décembre 2017 actualisant la convention du 14 décembre 2009 en fixant l'échéancier 2018 de reversement de la taxe de séjour en fonction d'une recette prévisionnelle 2018 évaluée à 510 000 €,

CONSIDERANT, au vu des résultats estimés de collecte de la taxe de séjour 2018, que le montant prévisionnel de la taxe de séjour 2019 est évalué à 510 000 €,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 14 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions : M. LE ROUZIC, Mme LE GOLVAN, M. DEREPPER, M. BONDUELLE, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD) décide :

- **DE VERSER** à l'Office de Tourisme une somme de 510 000 € au titre du reversement de la taxe de séjour 2019,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°10 annexé à la présente délibération fixant les modalités de ce versement,
- **DE DONNER** pouvoir au maire pour signer cet avenant et tout document à intervenir.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-140

OBJET : AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE – ADHESION DE LA COMMUNE AU SERVICE COMMUN « RESEAU DES BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-4-2, permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

VU la délibération N°2017DC/172 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2017 approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et sollicitant les demandes de subvention auprès des différents partenaires,

VU la délibération N°2018DC/053 du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2018 approuvant la création du poste de coordinateur du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire et approuvant le financement de ce poste par les communes en fonction leur population DGF,

VU la délibération de la commune de Carnac du 8 décembre 2017 n°147,

VU la délibération N°2018DC/140 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2018 approuvant la création du service commun ainsi que la convention cadre définissant les conditions d'adhésion au « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du territoire »,

Vu le projet de convention à passer avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique définissant les conditions d'adhésion au réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire pour une durée de 5 ans, annexée à la présente délibération,

Considérant que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'adhésion au réseau des médiathèques et sur le projet de convention,

VU l'avis défavorable de la commission des Finances et développement économique du 14 novembre 2018,

VU l'avis défavorable de la commission Vie citoyenne, Education jeunesse du 16 novembre 2018,

Considérant que les élus estiment ne pas disposer d'informations suffisantes, notamment sur les conséquences financières à moyen terme,

Considérant par ailleurs que ce projet ne semble pas être une priorité pour les habitants de la commune,

Considérant en conclusion qu'il est de l'intérêt de la commune, au vu des informations données, de ne pas adhérer au réseau des médiathèques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (19 votes « CONTRE » le projet d'adhésion : M. LEPICK, M. CHAPEL, Mme ROBINO, M. HOUDOY, M. LE JEAN, Mme ROUÉ, M. SERVAIS, Mme MOREAU, M. LE DONNANT, Mme LE DEVÉHAT, M. MARCALBERT, Mme PETIT, M. DURAND, Mme DESJARDIN, M. LOTHODÉ, M. AUDO, Mme BELLEIL, Mme LE PENNEC, Mme LAMANDÉ. 2 Abstentions : Mme ISOARD, M. Charles BIÉTRY , 6 votes « POUR » : Mme THOMAS, M. DEREPPER, M.BONDUELLE, M. LE ROUZIC, Mme BAGARD, Mme LE GOLVAN)

- **DECIDE DE VOTER CONTRE** l'adhésion de la commune de Carnac au service commun « Réseau des Bibliothèques et Médiathèques du Territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout document afférant à la présente décision.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-141

OBJET : PDIC 2018 ET 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que chaque année, la commune procède au renouvellement des couches de roulement des voies communales avec modifications des profils en long et en travers,

CONSIDERANT que le montant de la dépense subventionnable par le Conseil départemental est de 45 000 €, auquel est appliqué un taux de subvention de 20 %, soit un montant de subvention de 9 000 € par an,

VU l'avis favorable de la commission Finances et développement économique du 14 novembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE SOLLICITER** du Conseil départemental du Morbihan la subvention correspondante telle qu'elle a été définie dans le cadre du programme départemental d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale (P.D.I.C.),
- **D'AUTORISER** le maire, l'adjoint ou le conseiller municipal délégué à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-142

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME EN DEHORS DES PORTS POUR LA REALISATION D'UN OUVRAGE DE RENFORCEMENT DU TRAIT DE COTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de la commune du 5 février 2018 sollicitant une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la réalisation d'un ouvrage de renforcement du trait de côte,

CONSIDERANT l'enquête publique diligentée dans le cadre de la procédure administrative qui s'est déroulée du 6 au 25 août 2018,

VU la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'Etat et la commune pour une durée de 30 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral approuvant la convention,

VU les conclusions favorables du commissaire enquêteur données à l'issue de l'enquête publique,

VU l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité du 5 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports établie entre l'Etat et la commune,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tout pièce devant intervenir et nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-143

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AZ 423 – APPARTENANT AUX CONSORTS PIERRE SITUEE CHEMIN DE MANE ER GROEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la proposition des Consorts PIERRE de céder gratuitement à la commune la parcelle AZ 423 d'une superficie de 110 m² située le long de la voie dénommée « chemin de Mané er Groez »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle afin de prolonger la continuité des parcelles AZ 174, 209, 206 et 235 appartenant déjà à la commune,

VU le plan joint,

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité du 5 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** la cession gratuite à la commune de la parcelle AZ 423 située chemin de Mané er Groez, d'une superficie de 110 m², appartenant à Consorts PIERRE,
- **DE PRECISER** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte devant intervenir et toute pièce nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-144

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE, CADASTREE BK 914, GIRATOIRE DE KERGOUILLARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003, notamment l'article 1.7,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L141.3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L2141-1,

Considérant que la parcelle communale cadastrée BK n° 914 d'une superficie de 11 m² est intégrée dans la voirie du giratoire de Kergouillard depuis de nombreuses années,

Considérant qu'au vu de ces états de fait, cette parcelle est sortie du domaine privé par désaffectation de fait,

Considérant qu'en raison de cette désaffectation de fait, le Conseil municipal peut décider du déclassement de cette parcelle sans enquête publique préalable,

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité du 5 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au déclassement de la parcelle communale cadastrée BK 914 d'une superficie de 11 m², située dans l'emprise du giratoire de Kergouillard, pour l'intégrer dans le domaine public communal,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte devant intervenir et toute pièce nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-145

OBJET : DECLASSEMENT DE DEUX PARCELLES COMMUNALES, CADASTREES G 1486 ET G 1258 ROUTE DE KERLEAREC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement de voirie communale du 18 mai 1998, modifié le 17 janvier 2003, notamment l'article 1.7,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L141.3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques, notamment l'article L2141-1,

Considérant que les parcelles communales cadastrées G n°1486 d'une superficie de 29 m² et G n°1258 d'une superficie de 144 m² sont intégrées dans la voirie de la route de Kerléarec depuis de nombreuses années,

Considérant qu'au vu de ces états de fait, ces parcelles sont sorties du domaine privé par désaffectation de fait,

Considérant qu'en raison de cette désaffectation de fait, le Conseil municipal peut décider du déclassement de ces parcelles sans enquête publique préalable,

VU le plan annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité du 5 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au déclassement des parcelles communales cadastrées G n°1486 d'une superficie de 29 m² et G n°1258 d'une superficie de 144 m², située route de Kerléarec, pour les intégrer dans le domaine public communal,
- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte devant intervenir et toute pièce nécessaire à ce dossier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-146

OBJET : ORANGE – OPERATION DE DEVOIEMENT DU RESEAU TELECOM – BOULEVARD DE LA PLAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le maire et le conseiller municipal délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu

que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumis à l'approbation du conseil municipal,

Considérant l'avancement des travaux d'aménagement du boulevard de la Plage et notamment le dévoiement du réseau télécom pour la création de la rampe d'accès aux sanitaires de Port en Dro et le coût supplémentaire représenté par ce dernier,

	HT	TVA	TTC
Contribution de la commune, boulevard de la Plage, dévoiement du réseau télécom	3 766,80 €	0 €	3 766,80 €

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité du 5 novembre 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique du 14 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec ORANGE pour les études et la pose de câblage télécom, boulevard de la Plage,
- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller municipal délégué à signer la convention de financement pour la pose de fourreaux télécom, boulevard de la Plage,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 2041582

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-147

OBJET : ORANGE – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX TELECOM – CHAUSSEE DES BERNACHES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le maire et le conseiller municipal délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumis à l'approbation du conseil municipal,

Considérant l'avancement des travaux d'aménagement du boulevard de la Plage et notamment les études et la pose de câblage télécom dans le cadre des effacements de réseaux et le coût supplémentaire représenté par ces derniers,

	HT	TVA	TTC
Contribution de la commune, boulevard de la Plage, effacement du réseau télécom	2 869,69 €	0 €	2 869,69 €

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité du 5 novembre 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission des Finances et développement économique du 14 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec ORANGE pour les études et la pose de câblage télécom, chaussée des Bernaches,
- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller municipal délégué à signer la convention de financement pour la pose de fourreaux télécom, Chaussée des Bernaches,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 2041582.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-148

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN – OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX TELECOM – POSE DE FOURREAUX TELECOM – BOULEVARD DE LA PLAGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le maire et le conseiller municipal délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

VU la délibération n°2018-17 du 23 mars 2018 pour un montant de contribution de 4 100 € HT,

VU l'avancement des travaux d'aménagement du boulevard de la Plage et notamment la pose de fourreaux télécom et le coût supplémentaire représenté par ces derniers,

Considérant la nécessité d'annuler et de remplacer la délibération 2018-17 du 23 mars 2018,

	HT	TVA	TTC
Contribution de la commune, boulevard de la Plage, pose de fourreaux télécom	11 800 €	2 360 €	14 160 €

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité du 5 novembre 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique du 14 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec Morbihan Energies pour la pose de fourreaux télécom, boulevard de la Plage,
- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller municipal délégué à signer la convention de financement pour la pose de fourreaux télécom, boulevard de la Plage,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 2041582.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-149

OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU MORBIHAN – OPERATION DE RENOVATION EN ZONE URBAINE DES RESEAUX D'ECLAIRGE – BORNES ET COFFRETS PRISES, BOULEVARD DE LA PLAGES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2007-134 du 14 décembre 2007 par laquelle le conseil municipal de Carnac a, entre autres, transféré au syndicat départemental d'énergies du Morbihan dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence,

VU la délibération n° 2014-47 du 27 juin 2014 autorisant le maire et le conseiller municipal délégué à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations ponctuelles d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public dans la limite des crédits inscrits au budget, étant entendu que les travaux entrant dans le cadre d'opérations globales d'aménagements resteront soumises à l'approbation du conseil municipal,

Considérant les travaux d'aménagement du boulevard de la Plage et notamment les travaux de pose de 4 bornes amovibles, 1 borne, 8 coffrets prises,

	HT	TVA	TTC
Contribution de la commune, boulevard de la Plage, 4 bornes amovibles, 1 borne, 8 coffrets prises	97 600 €	19 520 €	117 120 €

VU l'avis favorable émis par la commission Travaux, Environnement, Propreté, Sécurité du 5 novembre 2018,

VU l'avis favorable émis par la commission Finances et développement économique du 14 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec Morbihan Energies pour la pose de 4 bornes amovibles, 1 borne, 8 coffrets prises, boulevard de la Plage,
- **D'AUTORISER** le maire ou le conseiller municipal délégué à signer la convention de financement pour la pose de 4 bornes amovibles, 1 borne, 8 coffrets prises, boulevard de la Plage,
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune au compte 2315.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-150

OBJET : MEDIATHEQUE DE L'ESPACE CULTUREL TERRAQUE – ELIMINATION DE DOCUMENT

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n°2011-57 du 14 avril 2011, concernant la convention de partenariat avec l'association Book Hémisphères pour la récupération, le tri et le recyclage des livres et des revues des fonds de la médiathèque de Carnac,

Considérant qu'un certain nombre de documents, en service depuis quelques années à la médiathèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés,

VU l'avis favorable de la commission Vie citoyenne, Education jeunesse du 16 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE RÉFORMER** 8 084 documents (4 772 livres, 805 CD, 872 DVD, 1 635 revues) en service depuis plusieurs années à la médiathèque pour les raisons suivantes :
 - o Documents abîmés,
 - o Documents dont les informations sont obsolètes.
 - **DE DONNER** les livres et les revues à l'association Book Hémisphères,
 - **DE DÉTRUIRE** les CD et les DVD,
 - **DE DONNER** pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.
-

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-151

OBJET : CONVENTION PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – PLAN MERCREDI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant la décision conjointe du conseil d'école et de la commune de Carnac d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours à l'école publique Les Korrigans de Carnac à compter de la rentrée 2018/2019,

Considérant que la convention projet éducatif territorial signée pour 3 ans en 2014 et renouvelée en 2017, présentant les objectifs poursuivis en matière éducative et permettant de recevoir le fond de soutien pour financer les temps d'activités périscolaires, a été résiliée au 31 août 2018, suite à l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à l'école publique Les Korrigans de Carnac,

VU le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs sans hébergement, précisant que le mercredi devient un accueil périscolaire, et permettant un assouplissement des taux d'encadrement à condition de conclure un projet éducatif territorial,

Considérant le projet de Charte qualité Plan mercredi poursuivant quatre orientations éducatives autour de la complémentarité des mercredis avec les temps familiaux et scolaires; l'accessibilité de tous les enfants, d'activités ancrées sur le territoire et en relation avec les acteurs locaux, d'activités riches et variées se finalisant par des réalisations d'enfants (spectacle, exposition, tournoi, film...).

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service spécifique Plan mercredi permettant une bonification de la prestation de service ordinaire accueil de loisirs sans hébergement,

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne et Education jeunesse du 16 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à signer une nouvelle convention Projet Educatif Territorial (PEDT) avec le préfet du Morbihan, le recteur de l'académie de Rennes et la caisse d'allocations familiales,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention Charte qualité Plan Mercredi avec le préfet du Morbihan, le recteur de l'académie de Rennes et la caisse d'allocations familiales,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service spécifique du Plan mercredi avec la caisse d'allocations familiales,
- **DE DIRE** que la recette sera imputée au compte 7478 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-152

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS « EXTRASCOLAIRE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU le décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs sans hébergement en précisant le périmètre des accueils : périscolaires d'une part pour les accueils organisés les jours d'école ainsi que les mercredis et d'autre part extrascolaires pour les accueils organisés pendant les vacances scolaires,

Considérant que la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service signée en 2016 avec la caisse d'allocations familiales est arrivée à échéance le 31 décembre 2017,

Considérant la clarification du périmètre des accueils de loisirs sans hébergement fixé par le décret nommé ci-dessus, la caisse d'allocations familiales propose de signer deux conventions d'objectifs et de financement distinctes en fonction de ces deux types d'accueils,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire proposée par la caisse d'allocations familiales qui précise que cette prestation est calculée sur la base de la présence enfant sur toute la plage horaire d'ouverture avec un maximum de 9 heures,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire proposée par la caisse d'allocations familiales qui précise que cette prestation est calculée sur la base du nombre d'heures de fréquentation réelle de l'enfant.

VU l'avis favorable émis par la commission Vie citoyenne et Education jeunesse du 16 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, dont la durée est prévue du 1/01/2018 au 31/12/2021,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire, dont la durée est prévue du 1/01/2018 au 31/12/2021,
- **DE DIRE** que la recette sera imputée au compte 7478 du budget communal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-153

OBJET : MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES 2017

VU l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

VU le rapport annuel de l'année 2017 établi par Morbihan Energies,

APRES AVOIR ENTENDU le rapporteur qui précise que ce rapport sera mis à la disposition du public pendant un mois, dans les 15 jours après la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la communication du rapport établi par Morbihan Energies.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2018-154

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT que conformément à l'article 1 du décret n° 2009-1594, une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,

CONSIDERANT que l'article 2 du décret n° 2009-1594 dispose que la prime de départ volontaire ne peut excéder un montant équivalent à deux fois les traitements bruts annuels perçus par l'agent au cours de l'année précédente,

CONSIDERANT que seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension peuvent bénéficier de cette indemnité de départ volontaire,

CONSIDERANT que le montant de l'indemnité peut varier selon l'ancienneté du fonctionnaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 14 novembre 2018,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 16 novembre 2018,

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, décide que :

Une indemnité de départ volontaire pourra être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- Restructuration de service ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- Départ définitif de la fonction publique territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

Seuls les agents comptant au moins cinq années de services publics effectifs continus au sein des effectifs de la Commune de Carnac peuvent bénéficier de cette indemnité. Les services publics effectifs continus s'entendent des périodes de contrat de droit public à durée déterminée et indéterminée ainsi que des périodes en de qualité de titulaire ou stagiaire de la Fonction Publique Territoriale effectuées au sein de la commune de Carnac.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire devra la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Le montant de l'indemnité ne peut excéder une somme équivalente au double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission.

Le calcul du montant de l'indemnité est fonction de l'ancienneté acquise au sein des services de la Ville de Carnac au moment du départ (sous réserve d'une ancienneté minimale effective de cinq années dans les services de la Commune de Carnac). L'ancienneté des agents de la Commune de Carnac mis à disposition du CCAS de la commune de Carnac ou de l'Office du Tourisme de Carnac sera prise en compte à l'exclusion de toute autre mise à disposition. Sont également exclus de ce calcul les périodes d'exclusion temporaire, les périodes de mise en disponibilité, les périodes de détachements, les périodes de congés parentaux.

Le montant est égal à 1/12ème de la rémunération brute annuelle multiplié par le nombre d'années de présence dans la collectivité (dans la limite du double de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de sa demande de démission, conformément à l'article 2 du décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009).

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective. Elle interviendra dans le mois qui suit la démission effective de l'agent (notification de l'arrêté de radiation des cadres par l'agent).

L'indemnité de départ volontaire est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée dans un délai d'un mois avant la date effective de démission.

Si l'agent se propose de reprendre une entreprise existante, il devra a minima fournir la copie des documents d'immatriculation auprès des services fiscaux et des services gestionnaires des comptes sociaux.

Si l'entreprise est en cours de création, l'agent devra fournir la copie du dossier présenté auprès des financeurs qu'il a ou va solliciter.

- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de cette indemnité.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré et les dépenses imputés au chapitre 012 aux articles 64118 pour les personnels titulaires et 64138 pour les personnels non titulaires.

- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la mise en oeuvre de cette indemnité.

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré et les dépenses imputés au chapitre 012 aux articles 64118 pour les personnels titulaires et 64138 pour les personnels non titulaires.
